



**LOURMEL**

*Agir ensemble pour mieux vous protéger*

IDCC 184

## PRÉVOYANCE COLLECTIVE

DES IMPRIMERIES DE LABEUR  
ET INDUSTRIES GRAPHIQUES

Faites d'une obligation légale  
**une véritable opportunité**





## LES ENJEUX POUR VOTRE ENTREPRISE

### ► AFIN DE RESPECTER VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR IL VOUS INCOMBE :

- **de couvrir l'ensemble de vos salariés** selon les dispositions prévues par la branche,
- **si vous avez des salariés cadres, de cotiser à un taux minimum de 1,50 %** de la tranche A<sup>(1)</sup> de leur rémunération à affecter prioritairement au risque décès.

### ► UNE OFFRE CONÇUE PAR DES IMPRIMEURS, POUR DES IMPRIMEURS

Nos offres prévoyance vous garantissent une parfaite conformité avec les dispositions conventionnelles et réglementaires de la branche, et ce pour l'ensemble de vos collègues.

### ► TRANSFORMEZ CES CONTRAINTES EN LEVIERS DE CROISSANCE

- **Sécurisez votre trésorerie** en déléguant vos obligations de maintien de salaire. Vous évitez ainsi des dépenses incertaines et lissez vos coûts sur l'année.
- **Optimisez votre fiscalité** en déduisant les cotisations que vous versez du résultat de l'entreprise.
- **Motiviez vos salariés** par un contrat bien souvent plus avantageux qu'en individuel, à tarif équivalent.

(1) Tranche A (TA) / Tranche 1 (T1) : tranches limitées au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 43 992€ en 2023.



## LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE

CE QUE PRÉVOIT LA CONVENTION COLLECTIVE  
POUR VOTRE BRANCHE PROFESSIONNELLE

Vous relevez de la Convention collective de retraite et de prévoyance des imprimeries de labour et des industries graphiques. **Celle-ci vous impose de souscrire aux garanties ci-dessous.**

### LA PRÉVOYANCE DES SALARIÉS NON-CADRES

#### Incapacité de travail



Des indemnités journalières viennent compléter celles de la Sécurité sociale pour couvrir 100% du salaire net, du 4<sup>e</sup> au 1095<sup>e</sup> jour.

Pas de carence en cas de maladie professionnelle, accident de travail et maternité.

#### Invalidité



Versement d'une pension plafonnée à 35 % du salaire net imposable, si le salarié est reconnu invalide 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

Le cumul des pensions versées par la Sécurité sociale et CARPILIG/P n'excédera pas 95 % du salaire net imposable.

#### Décès



Versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou, à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 12 mois de salaire brut + 25 % par enfant à charge.

### LA PRÉVOYANCE DES SALARIÉS CADRES

#### Incapacité de travail



**⚠ La CCN de votre branche ne prévoit pas de garantie incapacité de travail pour les cadres. En revanche, Lourmel propose des solutions complémentaires qui permettent de compléter les indemnités en cas d'arrêt de travail.**

#### Invalidité



En complément de la Sécurité sociale, versement d'une pension plafonnée à 35 % du salaire brut de référence limité à la TA<sup>(1)</sup>, si le salarié est reconnu invalide 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

#### Décès et rentes



Versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou, à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaire brut limité à la TA<sup>(1)</sup>.

Versement d'une rente de conjoint et/ou d'éducation à la famille du salarié cadre décédé. Montant de la rente du conjoint : 14 % du salaire limité à la TA<sup>(1)</sup> ou 10 % + rente éducation pour les enfants à charge.

## LES TAUX DE COTISATION

Cotisations	Tranche A des salaires <sup>(1)</sup>			Tranche B des salaires <sup>(2)</sup>		
	Patronales	Salariales	Total	Patronales	Salariales	Total
<b>Cadres</b>	1,500 %	0,170 %	1,670 %	0 %	0 %	0 %

Cotisations	Tranche 1 des salaires <sup>(1)</sup>			Tranche 2 des salaires <sup>(3)</sup>		
	Patronales	Salariales	Total	Patronales	Salariales	Total
<b>Non-cadres</b>	1,650 %	0,505 %	2,155 %	2,386 %	1,041 %	3,427 %

## LA PRÉVOYANCE COLLECTIVE DES IMPRIMERIES ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

	Non-cadres	Cadres
<b>Incapacité de travail</b> Indemnités journalières	Tranches 1 et 2	<b>⚠ Non couvert</b> Il vous incombe en tant qu'employeur, de maintenir le revenu de vos cadres <sup>(4)</sup>
<b>Invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</b>	<b>⚠ Non couvert</b>	<b>⚠ Non couvert</b>
<b>Invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie</b> Rente	Tranches 1 et 2	Tranche A
		<b>⚠ Tranche B non couverte</b>
<b>Décès</b> Capital	Tranches 1 et 2	Tranche A
		<b>⚠ Tranche B non couverte</b>

### Ce que prévoit la loi :

- une durée égale à celle du dernier contrat de travail (mois entiers)
- pendant 12 mois maximum

### Ce que propose Lourmel :

nous garantissons une période de 15 mois sans contrepartie de cotisations.

(1) Tranche A (TA) / Tranche 1 (T1) : tranches limitées au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 43 992€ en 2023.

(2) Tranche B (TB) : tranche comprise entre 1 et 4 PASS.

(3) Tranche 2 (T2) : tranche comprise entre 1 et 3 PASS.

(4) Selon les dispositions de l'article 514 de la CCN 184

# SALARIÉS **NON-CADRES**

## LES GARANTIES PRÉVUES PAR VOTRE CONVENTION COLLECTIVE

### **Incapacité de travail**

Tranches 1 <sup>(1)</sup> et 2 <sup>(2)</sup>

En cas de maladie, des indemnités journalières sont versées à vos salariés, en complément de celles de la Sécurité sociale pour couvrir 100 % du salaire net de référence, dès le 4<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail ou dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou maternité.

#### Durée maximale d'indemnisation

4<sup>e</sup> jour

1095<sup>e</sup> jour

#### Prévoyance conventionnelle

Complément d'indemnités journalières pour couvrir 100 % du salaire net de référence.

#### Sécurité sociale

50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC.

### **Invalidité**

Tranches 1 et 2

En cas d'invalidité, versement d'une pension égale à **35 % du salaire net de référence**, si le salarié est reconnu invalide **2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie**.

Le cumul des pensions versées par la Sécurité sociale et Lourmel n'excédera pas 95 % du salaire net de référence.

#### Durée maximale d'indemnisation

Passage en invalidité

Départ à la retraite

#### Prévoyance conventionnelle

Pension : 35 % maximum du salaire net de référence.

**⚠ Invalidité catégorie 1 non couverte**

#### Sécurité sociale

Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la T1.

### **Décès**

Tranches 1 et 2

En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à **12 mois de salaire brut + 25 % du capital par enfant à charge**.

#### Prévoyance conventionnelle

Capital décès : 12 mois de salaire brut + 25 % par enfant à charge.

#### Sécurité sociale

Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 738€ au 1<sup>er</sup> avril 2023.

(1) Tranche 1 (T1) : tranche limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 43 992€ en 2023.

(2) Tranche 2 (T2) : tranche comprise entre un et 3 fois le PASS.

## Exemple détaillé

### Valérie, 37 ans Salariée d'une imprimerie

**Situation familiale :** mariée, deux enfants à charge.

**Salaire :** 28 000€ brut, soit environ 22 000€ net.

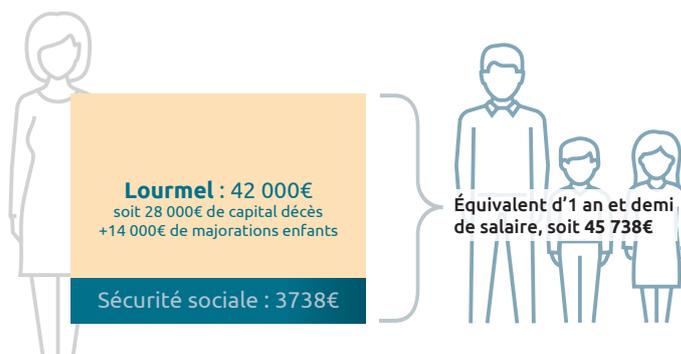
**Exemple :** Valérie est en arrêt maladie durant 14 jours (14 - 3 jours de carence = 11 jours indemnisés)



**Exemple :** Valérie est déclarée en invalidité 2<sup>e</sup> catégorie



**En cas de décès**  
Valérie laisse pour son conjoint et ses 2 enfants à charge



# SALARIÉS **CADRES**

LES GARANTIES PRÉVUES PAR VOTRE  
CONVENTION COLLECTIVE

## Incapacité de travail

Selon l'article 514 de la Convention Collective Nationale du personnel des imprimeries de lauriers et des industries graphiques : en cas d'arrêt de travail d'un salarié cadre ayant plus d'un an de présence dans l'entreprise, **son salaire doit être maintenu en totalité dans la limite d'une enveloppe de 5 mois de salaire brut maximum**. Cette disposition n'est pas incluse dans la prévoyance conventionnelle. **Par défaut et sans prévoyance supplémentaire Lourmel, cette obligation incombe à l'employeur.**

### Durée maximale d'indemnisation

4<sup>e</sup> jour 1095<sup>e</sup> jour

### Prévoyance conventionnelle

⚠ **Non couvert**

### Sécurité sociale

Indemnités journalières 50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC.

## Invalidité

■ Tranche A <sup>(1)</sup> ■ Tranche B <sup>(2)</sup>

En complément de la Sécurité sociale, versement d'une pension égale à **35 % du salaire brut limité à la TA**, si le salarié est reconnu invalide 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.

### Durée maximale d'indemnisation

Passage en invalidité Départ à la retraite

### Prévoyance conventionnelle

Rente d'invalidité : 35 % du salaire brut limité à la TA.

⚠ **Invalidité catégorie 1 non couverte**

⚠ **Tranche B non couverte**

### Sécurité sociale

Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la TA.

## Décès

■ Tranche A ■ Tranche B

En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaire, limité à la TA. En complément, versement d'une rente conjoint : **14 % du salaire brut limité à la TA ou 10 % + 4, 6, ou 8 % par enfant à charge**, en fonction de l'âge.

### Prévoyance conventionnelle

Capital décès 39 mois de salaire brut limité à la TA.

Rente conjoint : 14 % du salaire brut limité à la TA ou 10 % + 4, 6, ou 8 % par enfant à charge, en fonction de l'âge.

⚠ **Tranche B non couverte**

### Sécurité sociale

Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 738€ au 1<sup>er</sup> avril 2023.

(1) Tranche A (TA) : tranche limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 43 992€ en 2023.  
(2) Tranche B (TB) : tranche comprise entre un et quatre fois le PASS.

## Exemple détaillé

**Jean-Marc, 45 ans**  
**Salarié d'une imprimerie**

**Situation familiale :** marié, deux enfants à charge.

**Salaire :** 50 000€ brut.

**Exemple :** Jean-Marc est en arrêt maladie durant 14 jours



**Exemple :** Jean-Marc est déclaré en invalidité 2<sup>e</sup> catégorie



**En cas de décès**  
de Jean-Marc...





## LA PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE **LOURMEL**

AMÉLIORER LES GARANTIES DE VOS SALARIÉS CADRES AU-DELÀ DE VOS OBLIGATIONS LÉGALES, TOUT EN PRÉSERVANT VOTRE TRÉSORERIE



### Incapacité de travail

Pour compenser le défaut de prise en charge de la prévoyance conventionnelle, la solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres vous permet de choisir le niveau de salaire et les délais de franchise que vous souhaitez couvrir.

#### Prévoyance Supplémentaire Cadres Lourmel

Selon votre choix : indemnités journalières 100 % brut (franchise 30, 60 ou 90 jours) ou 85 % brut (franchise 10, 30, 60 ou 90 jours).

Option franchise réduite.

#### Prévoyance conventionnelle

⚠ Non couvert

#### Sécurité sociale

Indemnités journalières 50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC.



### Invalidité

La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres permet de compléter l'indemnisation sur la tranche A<sup>(1)</sup> et offre la possibilité de prendre en charge la tranche B<sup>(2)</sup>.

#### Prévoyance Supplémentaire Cadres Lourmel

Rente d'invalidité : 85 % du salaire brut TA + TB.

#### Prévoyance conventionnelle

Rente d'invalidité : 35 % du salaire brut limité à la TA.

⚠ Invalidité catégorie 1 non couverte

#### Sécurité sociale

Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la TA.



### Décès

La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres propose plusieurs niveaux de capitaux complémentaires dont le montant peut être doublé en cas d'accident.

Pour compléter le capital décès, il est possible d'étendre à la tranche B les rentes conjoint et/ou d'éducation prévues uniquement sur la tranche A par la Convention Collective Nationale de l'imprimerie.

#### Prévoyance Supplémentaire Cadres Lourmel

Module complémentaire à la CCN sur la tranche B : un capital de 325 % TB, option accident 325 % (TA + TB) + rente conjoint + rente éducation.

#### Prévoyance conventionnelle

Selon votre choix : indemnités journalières 100 % brut (franchise 30, 60 ou 90 jours) ou 85 % brut (franchise 10, 30, 60 ou 90 jours).

#### Sécurité sociale

Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 476€ au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

(1) Tranche A (TA) : tranche limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le PASS est de 43 992€ en 2023.

(2) Tranche B (TB) : tranche comprise entre un et quatre fois le PASS.



## LES POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE ET NOS SERVICES

### Pour votre entreprise

- ◆ Des garantis conformes à vos obligations.
- ◆ Modularité des garanties de votre contrat pour mieux répondre à vos besoins.
- ◆ Renforcez le dialogue social avec vos salariés et aidez à la pérennité de votre activité.
- ◆ Démarches facilitées via la fiche de paramétrage de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) permettant une gestion automatisée et simplifiée de l'effectif et des cotisations.

### Pour vos salariés

- ◆ Vous leur permettez d'accéder à un dispositif d'action et soutien pour les aider en cas de besoin : soutien particulier aux aidants familiaux, aide financière, coaching scolaire et bourses d'études, ainsi qu'un service Écoute, Conseil, Orientation pour les démarches administratives.
- ◆ Le droit à la portabilité, après un départ de l'entreprise et sous conditions, pour continuer à bénéficier des couvertures de prévoyance complémentaire en vigueur pendant 15 mois maximum.

## FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT LOURMEL

### Un accompagnement dédié :

- ◆ un conseiller commercial à votre écoute pour la mise en place et le suivi de votre contrat,
- ◆ une équipe de gestion pour vous aiguiller dans vos démarches du quotidien,
- ◆ une équipe à votre écoute pour répondre à toutes les interrogations de vos collaborateurs.

### Un espace digital entreprise et salariés :

- ◆ affiliez et visualisez la liste de vos salariés,
- ◆ consultez et réglez vos cotisations,
- ◆ déclarez les arrêts de travail de vos salariés,
- ◆ suivez les remboursements des prestations.



Depuis plus de 70 ans, la mission de notre groupe de protection sociale est de **protéger, d'assurer et de défendre les intérêts de ses adhérents** en matière de prévoyance et de santé.

Nos conseillers sont disponibles  
**par téléphone, de 9h à 18h**

☎ **0 809 10 28 08** Service gratuit  
+ prix appel

Par courriel à l'adresse  
**contact-entreprises@lourmel.asso.fr**

Toutes les informations sur  
**www.lourmel.com**

108 rue de Lourmel - 75 718, Paris Cedex 15



\* au 31 décembre 2022